

Procès-verbal du Conseil municipal de Saint-Aquilin : Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni pour procéder à l'installation du Conseil municipal le samedi 21 mars 2026 à 9 heures, à la salle du conseil de la commune.

Madame Annie LESPINASSE, maire sortante, procède à l'appel.

Sont présents : Annie LESPINASSE, Stéphane ARQUEMBOURG, Patricia BEARZATTO, Jacques BLOT, CHERCHOULY, Daniel DESMAISON, Lucie MAILLET VERGNAUD, Florence MERILLAC, Fanny PARADE, Françoise PRUNIER PETIT, Alain SOUDEIX

Invitée

Madame Pauline FERNANDES, secrétaire de mairie de Saint-Aquilin

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions en vigueur, la séance est présidée par Madame Annie DUTILH LESPINASSE, doyenne d'âge du Conseil municipal.

Elle remercie les conseillers et la secrétaire de mairie pour leur présence et propose de procéder à l'élection du maire.

1. Élection du maire

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat :

– Madame Annie DUTILH LESPINASSE

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

Madame Annie DUTILH LESPINASSE obtient 10 voix.

Est élue maire : Madame Annie DUTILH LESPINASSE

Madame le Maire est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à un (1) le nombre d'adjoints au maire.

Vote :

– Pour : 11

- Contre : 0
- Abstentions : 0

3. Élection du premier adjoint

Il est procédé à l'élection du premier adjoint au maire.

Est élu :

- Premier adjoint : Monsieur Philippe CHERCHOULY

4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Annie DUTILH LESPINASSE, maire, donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette lecture.

5. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant la population de la commune,

Madame le Maire rappelle que :

- l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal prévu par la loi, sauf demande contraire ;
- elle est calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal prend acte de l'indemnité du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Fixe l'indemnité de l'adjoint à 10,89 % de l'indice brut 1027.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

6. Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « Multiple rural »

Madame le Maire présente le projet de rénovation de la toiture du bâtiment « Multiple rural ».

- Montant estimatif : 15 623€ HT
- Entreprise consultée : entreprise TAUBY, Saint-Astier

Plan de financement :

Une demande de subvention sera déposée auprès des services de la préfecture au titre de la DETR 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet de travaux ;**
- **Autorise le maire à signer les devis et tout document afférent.**

Vote :

– Pour : 11

– Contre : 0

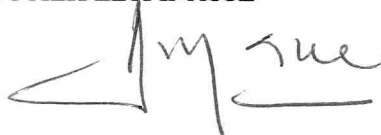
– Abstentions : 0

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

Le Maire

Annie DUTILH LESPINASSE



La secrétaire de séance

Fanny PARADE

